

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-2912

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069, D0010, D0788, D0058 et D0075

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de PLOUGOULM et SANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/10/2023 par laquelle ~~COLAS~~ sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réalisation d'un chaussidou nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 03/11/2023 sur la route Départementale D0069

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la route Départementale D0069 du PR 21+0099 au PR 22+0711 (PLOUGOULM) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation:

Une déviation est mise en place de 8h00 à 18h00 du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus pour tous les véhicules . Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- D0010 du PR 3+0954 au PR 1 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0788 du PR1+0677 au PR1+0145 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Plougoulm
Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon
Monsieur le Maire de Santec
Emeric LE CARRE (colas)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

- D0058 du PR4+459 au PR3+0843 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0075 du PR13+175 au PR15+0883 (SANTEC et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0069 au PR22+0677 (PLOUGOULM) situé hors agglomération

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue:

pour la signalisation de route barrée au droit du chantier par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Emeric LE CARRE .

Pour la déviation du chantier, par l'ATD du pays de Morlaix et centre Finistere, CE de Saint pol de leon, sous la responsabilité de Mme Maryannick RIOU Responsable du centre d'exploitation.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
23/10/2023**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,
Sizun et Landivisiau**

Maryannick RIOU

le CIE de l'Agence Technique Départementale
du Pays de Morlaix et du Centre Finistère

F. LE PARILLEC

Fait à PLOUGOULM, le 23/10/2023

Monsieur le Maire de Plougoulm

Patrick GUEN



Fait à SANTEC, le 23/10/2023

Monsieur le Maire de Santec

Bernard LE PORS

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>
poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation mise en place par le CD 29

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 23 10 2023
 Nom : CAER Prénom : Benjamin Qualité : Conducteur Trc.



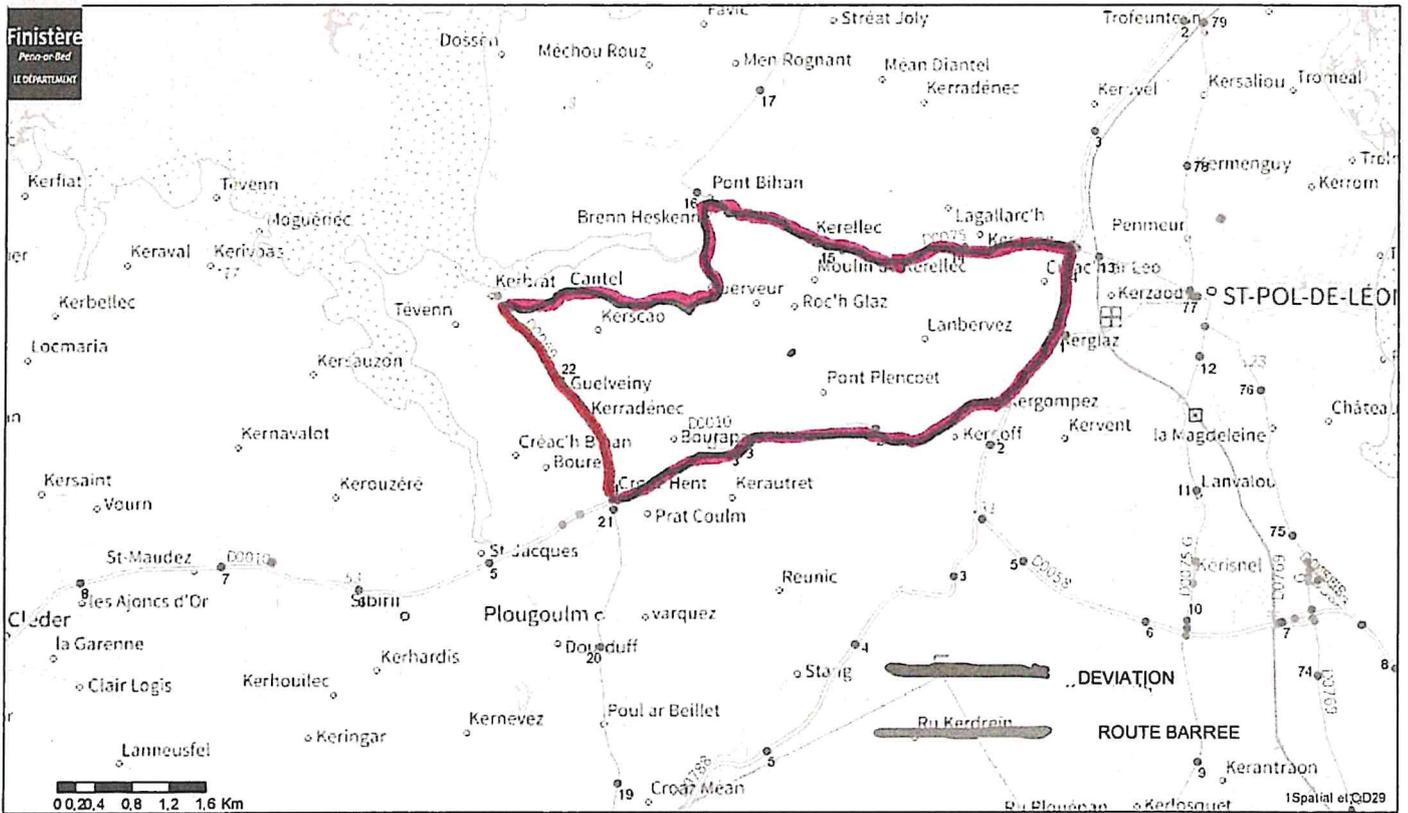


Chaussidou RD 69 PLOUGOULM

et voies Communale DEVIATION DE LA RD PAR RD ?



Finistère
Paysan-Bed
LE DÉPARTEMENT

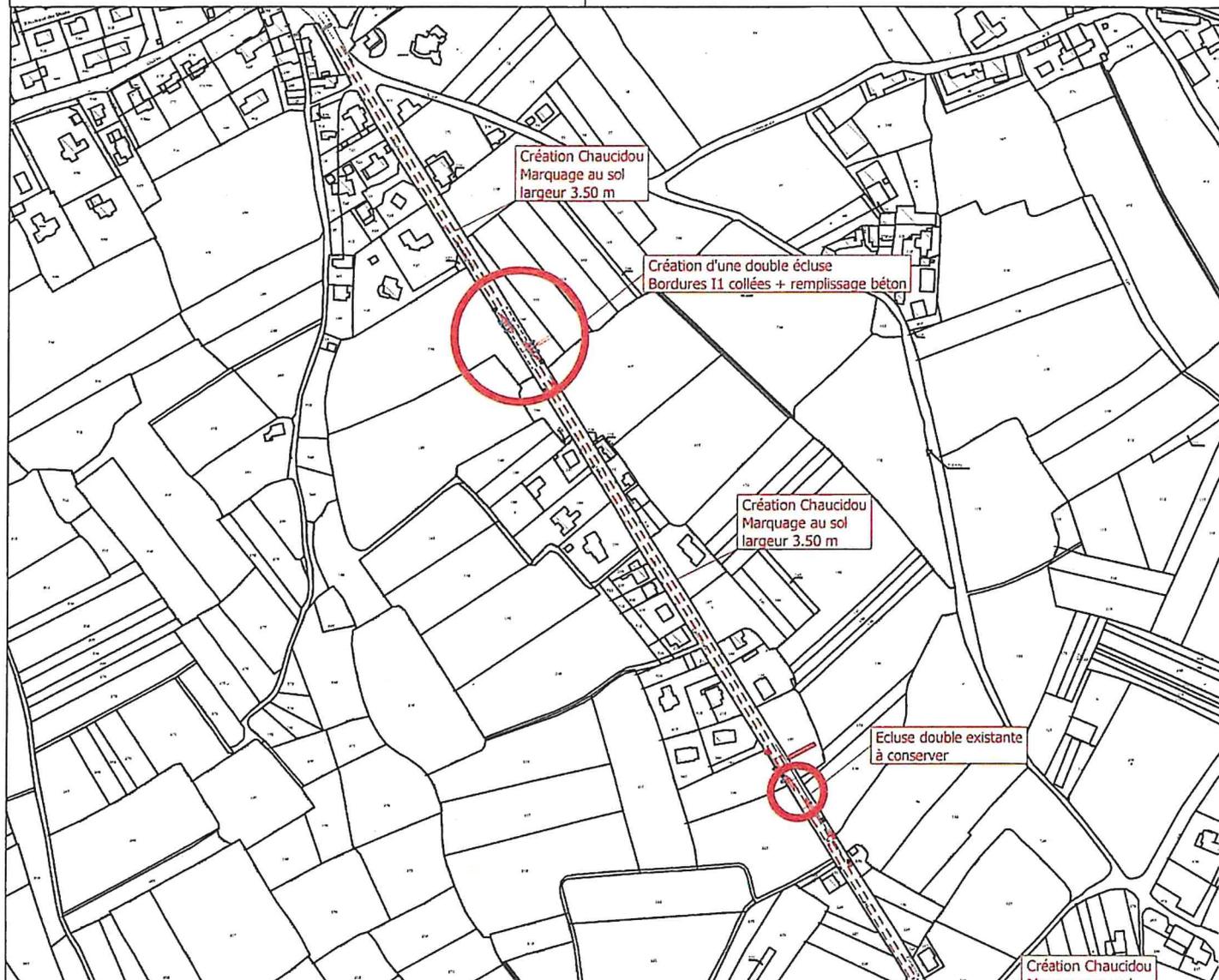


Légende

PLO	○ F	○ PRV	== 29 N0164	Voies Principales	Voies secondaires	□ Département
○ D	○ FS	Réseau RN	== 29 N0165	— R.D. Principale	— R.D. Secondaire	
○ DS	○ PR	<toutes les autres valeurs>	== 29 N0165 G	— Tronçons		

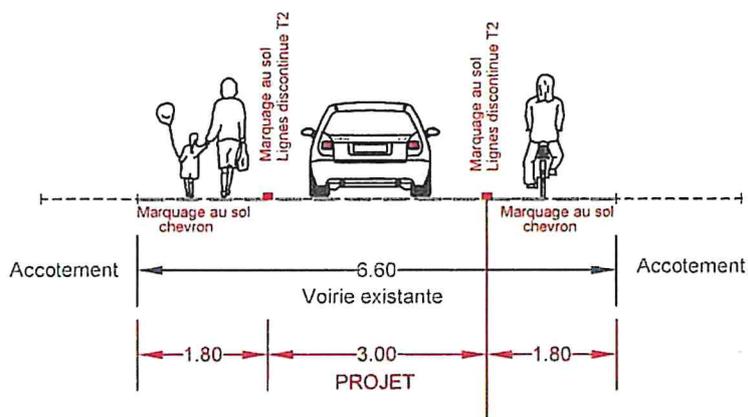
23/10/2023

ROUTE BARREE
DEVIATION



Ech.: 1/100

COUPE TYPE - CHAUSSIDOU



SCHEMA ECLUSE DOUBLE

